

Conditions de demande de remboursement :

Les paiements effectués au titre de l'adhésion et des cours sont définitivement acquis par l'UP et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

L'UP ne peut être rendue responsable en cas d'arrêt des cours pour des raisons de force majeure.

3 exceptions sont acceptées :

- Multiples paiements en ligne pour une même adhésion
- Cours supprimé ou modifié par l'UP ; la demande de remboursement est à effectuer dans un délai d'un mois maximum suivant l'information par mail de l'annulation du cours
- Décès (sur présentation d'un justificatif d'hérédité) : remboursement des cours

Échange de cours :

- si le cours de remplacement choisi est d'un montant inférieur au cours initial, le remboursement de la différence sera effectué sur demande uniquement s'il s'agit d'un cours supprimé ou modifié par l'UP.

- si le cours de remplacement choisi est d'un montant supérieur au cours initial, l'étudiant doit régler la différence.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT 2022/2023

Nom/Prénom	
N° étudiant	
Adresse mail	

Type de demande

Justificatif à fournir

<input type="checkbox"/>	Pour tout remboursement	<input type="checkbox"/>	RIB à vos nom et adresse
<input type="checkbox"/>	<u>Adhésion</u> : Multiples paiements en ligne pour une même adhésion	<input type="checkbox"/>	Reçus de paiement
<input type="checkbox"/>	Cours supprimé ou modifié par l'UP <u>Code du cours annulé</u> : Le cas échéant <u>Code du cours de remplacement</u> :	<input type="checkbox"/>	Mail de l'UP
<input type="checkbox"/>	Décès	<input type="checkbox"/>	Certificat d'hérédité

Aucune suite ne sera donnée aux demandes ne respectant pas les conditions ci-dessus.

Date et signature

Formulaire à retourner :

- **Par courrier postal** : Service financier de l'Université Permanente - 2 bis boulevard Léon Bureau - 44200 Nantes
- **Par mail** : univ-perm@univ-nantes.fr